

Loi n° 42-62 du 29 décembre 1962, portant suppression de l'exemption de la taxe sur le chiffre d'affaire à l'importation en faveur des services publics.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef du Gouvernement, promulgue la loi, dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'article 6, paragraphe 3^o de la délibération n° 66/49 du 7 septembre 1949 du Grand Conseil sont abrogées, sauf en ce qui concerne les produits et marchandises destinés à l'armée, à la gendarmerie et au service de santé.

Art. 2. — La présente loi ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution au jour de sa signature.

Art. 3. — La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 décembre 1962.

F. YOLOU.